

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 14 décembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. EL HASSOUNI  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTYERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. MILLOT) - Mme AVENA (pouvoir M. MARTIN) - Mme KOENDERS (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)  
**Membres absents** : M. DESEILLE - Mme METGE - Mme TROUWBORST - M. IZIMER - M. ALLAERT - M. BORDAT

## **OBJET DE LA DELIBERATION**

### **Technologies de l'Information et de la Communication Educatives (T.I.C.E) - Convention de partenariat à passer entre la Ville et l'Education nationale**

M. Mekhantar, au nom des commissions de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux grandissants de la généralisation des pratiques numériques et à la nécessité de donner à chaque écolier dijonnais la possibilité de bénéficier d'un apprentissage des outils informatiques, la Ville a décidé de mettre en œuvre un plan de développement des Technologies de l'Information et de la Communication Educatives (T.I.C.E) dans les écoles, permettant de fournir à tous les élèves un accès aux ressources de l'informatique, du multimédia et d'internet.

C'est ainsi qu'une première phase du plan T.I.C.E a été mise en œuvre dès cette année 2009 avec, d'une part le renouvellement total du parc informatique des écoles, représentant l'installation de plus de six cents postes informatiques et leurs périphériques, pour un budget de 426 000 €, d'autre part, le déploiement de tableaux blancs interactifs dans quinze écoles élémentaires.

Pour permettre l'exécution de ce programme en lien étroit avec l'Education nationale, une convention relative aux technologies de l'information et de la communication éducatives dans les écoles dijonnaises doit être signée entre les deux partenaires, remplaçant la précédente convention, signée en 2001, devenue obsolète.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

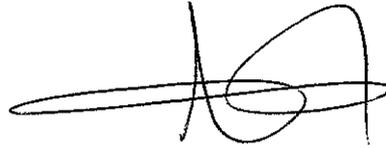
1 - dans le cadre du développement des Technologies de l'Information et de la Communication Educatives, décider la passation d'une nouvelle convention de partenariat entre la Ville et l'Education nationale ;

2 - approuver le projet de convention proposé, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 18/12/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

18 DEC. 2009





# **Convention**

## relative aux technologies de l'information et de la communication éducatives dans les écoles dijonnaises

### **Entre :**

**L'Éducation nationale,**

représentée par Monsieur François Cauvez, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Côte-d'Or

**d'une part,**

**et**

**La Ville de Dijon,**

représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, ou par délégation, par l'adjoint au Maire délégué à la modernisation du service public à l'informatique et à la politique de la ville,

**d'autre part,**

### **Considérant**

Qu'il convient de définir les modalités de l'attribution et de l'utilisation des équipements en technologies de l'information et de la communication éducatives (TICE) dans les écoles élémentaires et maternelles de la Ville de Dijon.

Que la présente convention annule et remplace la précédente convention relative aux technologies de l'information et de la communication éducatives dans les écoles en date du 19 décembre 2001.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **I. Attribution des équipements**

### **Article 1 - Définition du plan d'équipement initial**

L'objectif principal de ce plan consiste à renouveler les équipements actuels des écoles dijonnaises afin d'offrir à tous les élèves un accès sécurisé aux outils et ressources numériques leur permettant de développer la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication (TUIC), en conformité avec les orientations définies par le ministère de l'Éducation nationale et déclinées au plan académique, et en cohérence avec le cadre de référence des S2i2e (services intranet internet d'établissements scolaires et d'écoles).

Sa mise en place comprendra :

- **pour les écoles élémentaires**
  - un ordinateur de type PC avec écran plat 19 pouces relié à internet et une imprimante couleur jet d'encre multifonction installés dans le bureau de direction ;
  - un ordinateur de type PC avec écran plat 19 pouces relié à internet et une imprimante laser couleur en réseau et partagée avec le personnel municipal installés dans la bibliothèque centre documentaire (B.C.D.) ;
  - une salle dédiée équipée avec :
    - douze ordinateurs avec écran plat 19 pouces en réseau reliés à internet,
    - une imprimante laser noir et blanc en réseau,
    - un numériseur,
    - des logiciels (bureautiques, éducatifs) ;
- **pour les écoles maternelles**
  - un ordinateur de type PC avec écran plat 19 pouces relié à internet et une imprimante couleur jet d'encre multifonction installés dans le bureau de direction ;
- **pour la salle de formation des maîtres**
  - douze ordinateurs avec écran plat 19 pouces en réseau reliés à internet,
  - une imprimante laser noir et blanc en réseau,
  - une imprimante couleur jet d'encre multifonction,
  - un numériseur,
  - des logiciels (bureautiques, éducatifs) ;

- **des tableaux blancs interactifs**

Parallèlement au renouvellement des matériels, les écoles élémentaires de la ville seront dotées de tableaux blancs interactifs. Une quinzaine de groupes scolaires seront ainsi équipés sur l'exercice 2009.

## **Article 2 - Phases ultérieures du plan d'équipement**

Ce plan d'équipement initial est susceptible de faire l'objet ultérieurement de déploiements complémentaires de matériels, après avis du Comité de Pilotage.

## **Article 3 - Sécurité des élèves et des équipements**

Conformément à la circulaire n°2004-035 du 18-02-2004 publiée dans le Bulletin Officiel de l'Éducation nationale n°9 du 26 février 2004, les dispositions suivantes sont mises en oeuvre pour la protection des mineurs dans le cadre de l'usage de l'internet à l'école :

- les écoles accèdent à internet en utilisant le serveur proxy académique. Ce service permet un contrôle a priori des accès, par filtrage des sites s'appuyant sur les « listes noires » nationales et sur l'analyse de leur contenu textuel, et un contrôle a posteriori grâce à l'enregistrement de l'historique des connexions de chaque école.
- la charte départementale de l'élève usager d'internet est annexée au règlement intérieur de l'école. Dès les premières séances d'utilisation d'internet, les élèves sont sensibilisés aux particularités d'internet et éduqués à une utilisation raisonnée en toute sécurité.

## **Article 4 - Modalités de mise en place des équipements**

Le plan de renouvellement prévu à l'article 1 sera réalisé, pour l'ensemble des écoles primaires dijonnaises, pendant les grandes vacances scolaires 2009.

L'installation des tableaux blancs interactifs prévue à l'article 1 débutera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2009/2010.

## **Article 5 - Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage existant sera reconduit et se réunira de façon régulière au moins une fois par an, ou de manière ponctuelle à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires. Sa composition et ses missions sont définies et précisées ci-dessous.

### **Composition**

Le comité de pilotage est composé de :

- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Côte-d'Or ou de son représentant;
- du maire de la Ville de Dijon ou de son représentant;
- de l'inspecteur de l'Éducation nationale adjoint à l'inspecteur d'académie;
- du directeur du pôle réussite éducative de la Ville de Dijon;

- de la directrice du service de l'éducation et de l'enseignement supérieur de la Ville de Dijon;
- du directeur des systèmes d'information et télécommunications de la Ville de Dijon;
- de l'Inspectrice de l'Éducation nationale chargée de la mission TICE;
- des Inspecteurs de l'Éducation nationale chargés des circonscriptions dijonnaises ou de leurs représentants;
- du conseiller pédagogique départemental TICE;
- du chargé de mission TICE de la direction de l'éducation et de l'enseignement supérieur de la Ville de Dijon.

### **Missions**

Il recueille toutes informations, diligente tout contrôle et donne tous avis utiles à la mise en place des équipements et à leur utilisation. Pour ce faire il peut :

- si besoin, procéder aux ajustements nécessaires au dispositif de renouvellement des équipements;
- définir les orientations de travail tant au niveau du plan en cours que de ses développements ou adaptations ultérieures.

## **II. Accompagnements**

### **Article 6 - Conditions d'utilisation**

Dans le cadre de la politique départementale TICE, l'inspection académique de la Côte-d'Or a mis en œuvre un dispositif de soutien et d'aide à la mise en place d'activités pédagogiques liées à l'utilisation d'internet. Les écoles élémentaires dijonnaises bénéficient de ce dispositif.

Les équipements alloués aux écoles élémentaires dijonnaises concourent et permettent aux élèves d'obtenir en fin de scolarité le « B2i école ».

Les personnels amenés à utiliser les équipements devront prendre connaissance de la charte d'usage d'internet des services dont ils dépendent.

La Ville de Dijon pourra autoriser l'utilisation des équipements en dehors du temps scolaire dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement du service scolaire et la protection des mineurs, après avis du conseil d'école.

### **Article 7 - Formation**

Une formation TICE à l'utilisation des nouveaux équipements sera donnée aux enseignants des écoles primaires. Le suivi de la formation et de l'utilisation du matériel dans les écoles sera effectué par les animateurs TICE de circonscription.

### **Article 8 - Maintenance**

La maintenance technique des équipements (matériel de la dotation et système d'exploitation) et des télécommunications (réseau interne et connexions internet) sera assurée par la cellule maintenance informatique de la direction des systèmes d'information et télécommunications de la Ville de Dijon.

La maintenance des logiciels éducatifs et bureautiques sera assurée par les animateurs TICE de l'inspection académique.

Le matériel acquis ou cédé en dehors de ce plan d'équipement échappe à la présente convention : aucune installation spécifique ou demande de maintenance ne pourront être demandées ou réalisées pour celui-ci.

### **III. Exécution de la présente convention**

#### **Article 9 - Durée de la convention**

La validité de cette convention est établie pour la durée de mise en place des équipements précités et de leur extension envisagée.

#### **Article 10 - Résiliation**

Le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties après un délai de prévenance de trois mois, au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Les matériels informatiques seront alors restitués à la Ville et aucune indemnité ne sera due dans ce cadre.

#### **Article 11 - Dispositions diverses**

Toute modification aux précédentes dispositions fera l'objet, après accord entre les parties, d'avenants après un délai de prévenance de trois mois.

Signé en six exemplaires originaux

à Dijon, le

Pour l'Éducation nationale

Pour la Ville de Dijon

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de la Côte-d'Or

Le Maire

François Cauvez

François REBSAMEN